



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre, à 18 heures, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Membres présents : Jean-Marie HAYE, Liliane PAGENEAU, Pascal FERRE, Richard AUTAIN, Christine BERNIER, Maryline GEOFFROY, Gérard ALLAIN, Françoise MINOT, Patricia MENARD

Membre(s) excusé (e)(s) : Daniel ROYER (pouvoir à Jean-Marie), Alain LEVEQUE (pouvoir à Pascal), Nathalie SARRAZIN (pouvoir à Maryline), Nadège PICORON, Jean-François BOUTEILLER (pouvoir à Richard), Annie GUION.

Mme Liliane PAGENEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 : unanimité

Début de séance à 20h30 :

Objet 1 : Décision Modificative 2 : Budget principal (DEL2025_057AR)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la délibération en date du 31 janvier 2023 concernant la cession d'une parcelle pour le gymnase à la communauté de communes d'une valeur nette comptable de 1164.47 €, il est nécessaire de l'amortir et donc de faire un réajustement de crédits aux articles ci-après, du budget de l'exercice 2025, comme suit :

Désignation des articles	Crédits à voter	
	Recette	Dépense
FONCTIONNEMENT		
042/ 681 : dotations aux amortissements		1 164.77
60632 : fourniture équipement		-1 164.77

INVESTISSEMENT		
040/2804412 : bâtiments et installations	1 164.77	
10222 : FCTVA	-1 164.77	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-décide d'amortir une fois sur 2025.

-vote en dépenses les réajustements de crédits, ci-dessus.

Objet 2 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (DEL2025_058)

Vu la délibération n° 016 du 24 mars 2025 relative au vote du budget de l'année 2025,

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettant au maire sur autorisation du conseil municipal d'engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considèrent qu'il est nécessaire de payer les fournisseurs sollicités pour des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année 2025,

Le maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante aux fins de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, soit dans la limite de 250 922.83 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants sont établis par chapitre, selon la nomenclature M57 abrégé et sont proposés au vote comme suit :

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 Immobilisations	212	Agencement	48 922.83 €
	2131	Bâtiments	40 000 €
	2151	Réseaux voirie électricité	40 000 €
	21532	Réseaux assainissement	12 000 €
	2182	Transports	50 000 €
	2183	Informatique	10 000 €
23	231	Immobilisation en cours	50 000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

-décide d'ouvrir les crédits proposés ci-dessus en fonction des besoins mentionnés

-d'autoriser le maire à effectuer toutes démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondant à la présente décision.

**Objet 3 : Fongibilité des crédits pour l'année 2026
(DEL2025_059)**

Le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Le conseil municipal est informé des virements de crédits opérés lors de sa prochaine séance.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement.
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant

**Objet 4 : Programme « Petites villes de demain » - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante de la mission « Revitalisation des centres-bourgs » auprès des communes
(DEL2025_060)**

Annexe(s) :

- Avenant n°1

Vu la délibération du 12/04/2021 portant engagement de la commune au sein du dispositif Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du 02/11/2021 approuvant la convention de mise à disposition descendante du service Petites Villes de Demain par la Communauté de communes Mellois en Poitou jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant la décision prise par les communes du territoire de Mellois en Poitou signataires du programme « Petites Villes de Demain », lors du comité de pilotage du 18 septembre 2025, concernant la modification du pourcentage de répartition du service qui leur est mis à disposition pour mener à bien leurs projets,

Depuis 2021, une mission appelée « Mission Revitalisation des centres-bourgs » a été créée par la Communauté de communes Mellois en Poitou. Il s'agit d'un pôle d'ingénierie de projet mutualisé, intégralement mis à disposition des cinq communes signataires du dispositif « Petite villes de demain » porté par l'État et l'ANCT. Les cinq communes signataires sont Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-entre-Bois.

Une convention de mise à disposition, établie entre ces cinq communes et la Communauté de communes, détermine la répartition du temps de travail des agents mis à disposition, ainsi que les

modalités de versement des contributions financières dues par chaque commune à la Communauté de communes.

Les besoins des communes et l'état d'avancement des projets ayant évolué depuis 2021, il est nécessaire d'apporter des ajustements à cette convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante de la mission « Revitalisation des centres-bourgs » tel que proposé en annexe,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout autre document afférent à la mise à disposition descendante.

Objet 5 : Modification du loyer Maison de Santé (DEL2025_061)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour amender les loyers des médecins au sein de la maison de santé :

Le loyer d'un médecin comprend un bureau de 24 m² et une partie des surfaces communes qui représente une surface de 90 m². Cette espace commune est divisible à part égale par chaque médecin occupant la maison de santé et évolutif à chaque rentrée et sortie d'un médecin.

Le loyer est toujours au prix de 8 euros HT le m².

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la méthode de calcul expliciter
- Charge le maire de signer tout document y afférent

Objet 6 : Rénovation de la bibliothèque municipale et de la salle du parquet (DEL2025_062)

Dans le cadre de la rénovation du patrimoine communal, les élus souhaitent engager la rénovation de la bibliothèque municipale, située au sein de la mairie.

En cours de mandat, une dynamique nouvelle a été enclenchée pour animer le lieu, avec un groupe de bénévoles élargi.

La bibliothèque, équipement public aux forts enjeux culturels, éducatifs et de lien social, doit être valorisée et accueillant pour les usagers. Des travaux sont aujourd'hui nécessaires, afin de proposer un cadre agréable, fonctionnel, convivial et répondant aux normes de sécurité.

Ainsi, des devis ont été recueillis pour engager la réfection des murs, sol et plafond, ainsi que la pose d'une ventilation mécanique contrôlée.

Les travaux seront réalisés par des artisans locaux et une partie en régie au début de l'année 2026.

Le montant global est estimé à 9355.48 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT
Travaux	13 313.71 €
TOTAL HT	13 313.71 €

RECETTES	Montant HT	%
Cofinancements	6 656.85 €	50,00%
Département des Deux-Sèvres / Solidarité Départementale	6 656.85 €	50,00%
Autofinancement	6 656.86 €	50,00%
TOTAL HT	13 313.71 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les devis recueillis ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de cofinancement et signer tous documents afférents à leur obtention ;

Questions et informations diverses :

- Travaux : Etude et atelier toujours en cours pour le projet de Médiathèque.
Lancement du Marché public pour l'aménagement de la Place des Halles.

Fin de séance : 18h43
La secrétaire de séance

Le Maire